



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 8 juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, , MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME PIEROT, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A M. COMBE), MME TOULZE (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME GRUEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

MME CHRISTINE CELERIER a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 2020/38

Objet : Composition des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du CGCT concernant la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal

M. Le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'élection des membres aux commissions municipales suivantes, à savoir :

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le **10 JUIL. 2020**

ID : 031-213105612-20200710-D2020_38-DE

Pensez
à afficher

↳ Commission économie, emploi et action sociale :

Isabelle Godéas, Monique Guédès, Carole Ferré, Karen Grégoire, Denis Molet, Yvan Navarro, Julien Cadieu (suppléant) et Jean-Philippe Cancel.

↳ Commission culture, éducation, jeunesse et sport :

Brigitte Bec, Joël Feuillerat, Nathalie Simon Labric, Christine Célerier, Danièle Cabero, Philippe Garde, Valérie Quoniam-Dourel (suppléante), Marie-Louise Gruel.

↳ Commission environnement, travaux, déplacement et urbanisme :

Yvan Navarro, Laurent Roux, Philippe Baumlin, Frédéric Bamière, Christine Perroux, Valérie Quoniam Dourel, Carole Ferré (suppléante), Philippe Merley (suppléant), Benoît Espiau

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la composition des commissions municipales énumérées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ



- Transmis le
- Affiché le

10 JUIL. 2020

10 JUIL. 2020